

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 A 20H30  
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jeanne BUJARD Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Jean-Claude DUPRE, Pascal DOURLEN, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, Yannick JENOUVRIER, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Gérard BRAUD à Pascal DOURLEN  
André HAMON à Jean-Michel GAUTIER  
Marie-Christine KERVEILLANT à Maryannick PICARD  
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents :

Christine BENABDELMALEK  
Monique IN  
Valérie PARMENTIER

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

*Présentation de la rétrospective financière (2018-2024) et des éléments de prospective (2025-2027) du budget communal par le Cabinet Ressources Consultants Finances.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2025-38 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite au décès de Madame Adélaïde AMELOT.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Monsieur le Maire expose que Madame Jeanne BUJARD venant dans l'ordre de la liste, il convient de procéder à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

Considérant que Madame Jeanne BUJARD est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée ;

Le Conseil Municipal prend acte de :

- l'installation de Madame Jeanne BUJARD en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal,
- l'ordre du tableau officiel s'établit désormais comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Maire	LOUSSOUARN CHRISTIAN	21/01/1956
Premier Adjoint au Maire	LE GALL LE BERRE BRIGITTE	02/09/1960
Deuxième Adjoint au Maire	CHAUVEL FREDERIC	27/10/1960
Troisième Adjoint au Maire	KERVEILLANT MARIE CHRISTIANE	18/01/1958
Quatrième Adjoint au Maire	HAMON ANDRE	14/03/1954
Cinquième Adjoint au Maire	PICARD MARYANNICK	04/10/1960
Sixième Adjoint au Maire	LE TROADEC HERVE	18/11/1954
Septième Adjoint au Maire	DUVAL MARIE ROSE	02/11/1970
Huitième Adjoint au Maire	DOURLEN PASCAL	16/09/1965
Conseiller Municipal	DUPRE JEAN CLAUDE	26/04/1947

Conseiller Municipal	BRAUD GERARD	22/09/1951
Conseiller municipal	GAUTIER JEAN MICHEL	19/10/1951
Conseiller Municipal	L'HELGOUARC'H ANNE MARIE	17/12/1954
Conseiller Municipal	BENABDELMALEK CHRISTINE	09/08/1962
Conseiller Municipal	TOULEMONT THIERRY	10/02/1964
Conseiller Municipal	LE GALL MICHELE	15/12/1968
Conseiller Municipal	IN MONIQUE	10/01/1974
Conseiller Municipal	LE CERF SOPHIE	24/11/1978
Conseiller Municipal	BUJARD JEANNE	13/03/2021
Conseiller Municipal	LE GOFF AURELIE	02/11/1981
Conseiller Municipal	NELIAS PIERRE	01/07/1981
Conseiller Municipal	MONTREUIL CATHERINE	09/08/1959
Conseiller Municipal	PENNARUN GWENAËL	08/07/1963
Conseiller Municipal	DANIELOU-GOULAOUEN CHRISTELLE	06/02/1974
Conseiller Municipal	JENOUVRIER YANNICK	02/08/1949
Conseiller Municipal	YVE GERARD	19/10/1950
Conseiller Municipal	PARMENTIER VALERIE	10/08/1967

### **2025-39 VOTE DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de Madame Jeanne BUJARD, il convient de voter sa nomination aux commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination de Jeanne BUJARD aux commissions ci-dessous :

### **COMMISSION 4 / ENFANCE JEUNESSE ECOLE**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MAJORITE</b>	PICARD	MARYANNICK
	KERVEILLANT	MARIE CHRISTINE
	BUJARD	JEANNE
	IN	MONIQUE

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MINORITE</b>	DANIELOU-GOURLAOUEN	CHRISTELLE
	PARMENTIER	VALERIE

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>SUPPLEANTS MAJORITE</b>	LECERF	SOPHIE
	LE GOFF	AURELIE
	TOULEMONT	THIERRY
	BENABDELMALEK	CHRISTINE
	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>SUPPLEANTS MINORITE</b>	MONTREUIL	CATHERINE
	JENOUVRIER	YANNICK

### COMMISSION 6 / COMMUNICATION

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MAJORITE</b>	DUVAL	MARIE-ROSE
	LE GALL	MICHELE
	LE GOFF	AURELIE
	BENABDELMALEK	CHRISTINE
	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MINORITE</b>	JENOUVRIER	YANNICK

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>SUPPLEANTS MAJORITE</b>	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	DOURLLEN	PASCAL
	BUJARD	JEANNE
	TOULEMONT	THIERRY
	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>SUPPLEANTS MINORITE</b>	YVE	GERARD

## CCPBS

### **2025-40 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

Total des sièges répartis : **45**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de:

- fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Catherine MONTREUIL demande s'il y a des modifications établies dans ce tableau ?*

*Christian LOUSSOUARN répond que « non, mais nous devons choisir si nous maintenons la version du précédent mandat. »*

*Catherine MONTREUIL ajoute « il me semble avoir entendu certaines communes au niveau de la CCPBS, espérer un siège supplémentaire, je pense à Ile-Tudy. »*

*Christian LOUSSOUARN répond « qu'il y a deux communes qui ne peuvent pas prétendre, c'est souhaitable pour elles mais elles ne peuvent pas de par la loi, il s'agit d'Ile-Tudy et de Tréguennec en fonction de leur population. La seule commune qui pouvait voir évoluer c'est Saint-Jean-Trolimon mais à condition qu'une des communes cède un de ces sièges. Des moyennes ont été faites pour chaque commune et nous nous sommes au-dessus de la moyenne avec 5,5 sièges. Les autres communes en-dessous de la moyenne avec 5 sièges ne souhaitent pas céder un siège. Cela sera proposé au prochain conseil communautaire de rester sur ces chiffres. »*

*Catherine MONTREUIL ajoute que « c'est le cas dans beaucoup de communes : c'est surtout qu'au niveau des commissions, on se compte pour avoir le nombre d'élus, plus la fin du mandat approche et moins nous sommes nombreux. Je n'évoque même pas la CCPBS, la dernière commission qui était très importante concernant les avancements de postes, sur une quinzaine d'élus, nous étions deux. Donc nous n'allons pas baisser le nombre de sièges. »*

*Christian LOUSSOUARN indique que « Combrit est présente de manière importante à la communauté de communes. »*

## FINANCES

### **2025-41 ALSH, DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédits suivant :

EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042	Compte 777	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 119.08 €
Chapitre 70	Compte 70632	Produits des services, du domaine et ventes divers	- 119.08 €

### **2025-42 PLANTATIONS 500 000 ARBRES**

Madame Michèle LE GALL, déléguée aux espaces verts, présente le dossier.

En octobre 2021, le Conseil Départemental du Finistère a lancé un vaste programme de plantation de 500 000 arbres sur 10 ans.

Afin d'atteindre cet objectif dans le département, des plantations ont déjà été réalisées sur les terrains dont il est propriétaire (délaissés routiers, abords de collèges ou bâtiments administratifs, réserves foncières départementales).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Créer des puits de captation de CO2
- Favoriser la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau
- Améliorer la qualité de vie des Finistériens

Pour venir en soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, le Conseil Départemental du Finistère accompagne financièrement les projets de plantations portés par les communes à hauteur de 80%.

La commune a souhaité continuer sa campagne de reboisement sur les sites suivants :

Bonèze, Le Creac'h, La Clarté, Cimetière, Hent Kergroas, Hent Korniguelou, Kergrand (Ancre), Impasse du Roz.

Le coût total des plantations est estimé à 4 003,68 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les plantations 2025 sur les sites ci-dessus pour un montant total HT de 4 003,68 €,
- s'engager sur la protection et la gestion durable des plantations réalisées,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions, et notamment le Conseil Départemental dans son dispositif « 500 000 arbres plantés ».

*Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN demande « comment déterminez-vous le choix des lieux ? »*

*Michèle LE GALL répond « qu' on a d'abord travaillé sur les quartiers. On discute avec les agents qui sont sur le terrain. Depuis le début on est à 453 arbres. Et les arbres du giratoire du Kroas Hent vont arriver en octobre. »*

*Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN ajoute que « pour l'impasse du Roz, je m'étonne car on a un problème de stationnement sur les lieux. Au début lorsque les gens ont acheté leur lot, il devait y avoir un parking. Je trouve ça très bien ce qui est fait mais je m'interroge sur le choix des plantations. »*

*Michèle LE GALL répond « qu'il a été observé que le stationnement de l'impasse du Roz s'arrêtait après 4-5 voitures et les plantations ont été réalisées au-delà, au plus près du lavoir.»*

### **2025-43 AIRES DE JEUX, DEMANDE D'UNE SUBVENTION**

Monsieur Thierry TOULEMONT, délégué au sport, présente le dossier.

La commune souhaite créer une aire de jeux collective normée, composée des différents équipements destinés à plusieurs tranches d'âge. L'objectif étant d'améliorer le cadre de vie à destination d'un jeune public et d'élargir l'accès aux jeux à différentes tranches d'âge. Elle désire également élargir la pratique du sport via un équipement dédié, pensé par le Conseil Municipal des Jeunes.

Afin d'atteindre ses objectifs, la commune a identifié Croas Ver/Espace Jeunes et Kerobistin comme des lieux clés à aménager.

Ces équipements et aménagements estimés à 48 903 € HT, peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du Pacte 2030 volet 1.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'équipement et d'aménagement d'aires de jeux pour un montant prévisionnel de 48 903 € HT,
- autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte 2030 volet 1,
- autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

*Pierre NELIAS demande « quels sont les équipements pour les différentes tranches d'âge ? »*

*Thierry TOULEMONT répond « qu'à Kerobistin, nous étions plutôt sur du très jeune public. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi et nous avons un cadre paysager à respecter et à présenter à l'Architecte des Bâtiments de France qui a donné un accord sur la projection. Aussi, nous rajoutons 4 éléments. Pour les petits, on va améliorer par une balançoire avec 4 sièges dont 1 siège PMR et 1 pour les tous petits. Un trampoline ras du sol utilisable également par des personnes en fauteuil roulant et une structure de corde que nous n'avions pas sur la commune ni aux alentours (structure 3D). Et ensuite sur Croas Ver nous allons créer une aire de « streetworkout » qui est dans l'air du temps (module d'agrès extérieurs pour faire des tractions et travail musculaire) et les adolescents recherchent ce type d'équipement : le CMJ va vers ce type de structure et en a fait cette demande. Ces réalisations rentrent dans les dépenses subventionnables par le Département. Sur Kerobistin l'aire existante reste comme telle. »*

*Pour répondre à des questions, le visuel du prestataire choisi est présenté à l'assistance.*

## MARCHÉS PUBLICS/TRAVAUX

### **2025-44 MARCHE 2024-292- CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS POUR MOTIF D'INTERET GENERAL : MODIFICATION DU BESOIN**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Rappel de l'historique de ce projet :

- Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet de rénovation, la commune avait fait appel à l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait estimé le coût des travaux à 1 370 000€ HT et un coût global du projet à 1 900 000€ HT,
- Délibération 2023-54 d'approbation du projet et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- Délibération 2023-77 désignant les 3 candidats admis à soumissionner lors de la phase d'offre,

- Délibération 2024-09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Parages pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 10.60% de l'enveloppe prévisionnelle,
- Délibération 2024-64 d'approbation de l'avant-projet définitif fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 484 000€ HT et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- Délibération 2025-08 déclarant sans suite certains lots pour différents motifs et autorisant le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour ces lots

Suite à la relance de la nouvelle consultation des entreprises pour les différents lots, l'analyse de la totalité des offres reçues a permis de constater un écart de 43.10% sur l'ensemble des lots par rapport au montant prévisionnel définitif des travaux, fixé à 1 484 000€ HT.

L'article 7.2 du CCAP signé avec le maître d'œuvre (MOE) prévoit que dans le cas d'un dépassement du seuil de tolérance fixé à 3%, le maître d'ouvrage est en droit de demander la reprise des études en conformité avec le programme, ceci afin de respecter au mieux le montant prévisionnel définitif des travaux.

La reprise des études par le maître d'œuvre aura pour conséquence une modification du besoin puisque tous les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des lots devront être modifiés.

Au stade actuel, la MOE estime une augmentation de 15% de l'enveloppe prévisionnelle, évaluant ainsi le coût des travaux à 1 706 600 € HT.

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique énonçant que l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre et 3 abstentions de :

- autoriser le Maire à demander la reprise des études par le maître d'œuvre,
- valider la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de tous les lots du marché de travaux n°2024-292,
- approuver l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 15%, estimant ainsi le coût des travaux à 1 706 600 € HT,
- autoriser le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour le marché de travaux après que les études aient été reprises.

*Gwenaël PENNARUN demande « comment un architecte peut-il se tromper ? »*

Christian LOUSSOUARN répond que « le problème de surcoût a été lié au bâtiment à rénover, pas sur l'extension. Certains corps de métiers sont compliqués à trouver et personne ne répondait, ou à des couts exorbitants. On a beaucoup travaillé avec l'architecte pour apporter des modifications sur le projet, pour faire des économies, et on devrait arriver à faire ce projet en respectant cette augmentation de 15%. Et ce qu'il se passe à Combrit se passe dans beaucoup de communes. Il y a un critère, que nos voisins n'ont pas : dans le Finistère les marchés sont plus chers. Ce projet est maintenu. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN ajoute que « même avec l'augmentation de l'enveloppe, on n'est pas certain d'avoir des réponses des entreprises. »

Christian LOUSSOUARN répond « qu'on espère que si, on a consulté des entreprises. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN indique « qu'au vu du schéma présenté par Monsieur Pellé pour les perspectives, notamment sur la fin des emprunts, l'idéal aurait été un nouvel emprunt en 2027. Aujourd'hui on se retrouve avec des devis qui ne répondent pas au cahier des charges, on se retrouve sur un projet amoindri sur la qualité que vous souhaitiez proposer. Est-ce que techniquement ne faudrait-il pas mettre en stand-by le marché pour réétudier le projet ? »

Christian LOUSSOUARN répond « que c'est faisable (de mettre en stand-by) mais ce n'est pas notre choix de stopper le projet. »

Jean-Claude DUPRE ajoute « je trouve dommage car c'est un bâtiment patrimonial en plein cœur du bourg de Combrit et le fait qu'on ne fasse pas les choses aussi bien avec des matériaux aussi nobles qu'il faudrait cela me désole. Je serai pour qu'on mette un peu plus cher pour un bâtiment qui va durer des dizaines d'années. »

Jean-Michel GAUTIER interroge « quelle est la conséquence sur le planning ? »

Christian LOUSSOUARN répond « qu'on prend du retard. Début des travaux fin de l'année, début de l'année prochaine. »

## URBANISME

### **2025-45 ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT CRUGUEL**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin de réguler l'écoulement des eaux pluviales et de protéger la faune et la flore en connexion avec l'anse de Pouldon, la Commune de Combrit se porte acquéreur des parcelles suivantes, au lieudit Cruguel, propriétés de la Commune de Ploénour-Lanvern :

Référence cadastrale	Contenance	Zone au PLU actuel	Prix proposé au m <sup>2</sup>
----------------------	------------	--------------------	--------------------------------

B 866	1ha 30a 14ca	naturelle	0,30 €
B 607	55a 60ca		
B 867	44a 03ca		
B 388	23a 60ca		
B 387	45a 50ca		
B 390	24a 10ca	agricole	0,62 €
B 3061	9a 42ca		
B 3058	2a 96ca		
TOTAL			11 000 €
	3ha 28a 35ca		

Cette acquisition permettra également de créer un cheminement piéton alternatif au fait de longer la RD 44. A cette occasion, la Commune de Plonéour-Lanvern vend aussi les bâtiments dont elle est propriétaire à des particuliers. Restera à sa charge la réalisation d'une voie permettant la desserte de ces bâtiments. Le document d'arpentage est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du 14 avril 2025 du Conseil municipal de Plonéour-Lanvern ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- acheter les parcelles susvisées pour un montant total de 11 000 € hors frais de rédaction d'acte restant à la charge de la Commune de Combrit,
- de laisser la réalisation de la desserte des bâtiments à la charge de la Commune de Plonéour-Lanvern, propriétaire de ces derniers.

## DIVERS

### **2025-46 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC- LIEUDIT LESCONAN A PLUGUFFAN**

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du 2 au 30 juin 2025, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit Lesconan en Pluguffan.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de la consultation, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Pluguffan et y consigner leurs observations.

En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** avec 21 voix contre et 3 abstentions.

### **2025-47 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC- LIEU DIT KERBERNARD A PLUGUFFAN**

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du 2 au 30 juin 2025, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN pour la restructuration d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit Kerbernard en Pluguffan.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de la consultation, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Pluguffan et y consigner leurs observations.

En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** avec 21 voix contre et 3 abstentions.

*Christian LOUSSOUARN précise que « les terres ont été achetées par un seul agriculteur qui souhaite remanier l'ensemble des établissements. On arriverait à un volume de 6403 porcs soit une augmentation du cheptel de 1458 porcs. Dans les documents que j'ai fait passer relevant de l'enquête publique, ils regardent par rapport au plan d'épandage. Les plans d'épandages concernent les trois bâtiments. Plusieurs ruisseaux sont concernés : Corroac'h, représente 56.9% du plan d'épandage, Keriner, 11%, rivière de Pont l'Abbé, et enfin 26.8% le long de l'estuaire. Ils regardent par rapport au milieu naturel (Natura 2000) en distance par rapport au plan d'épandage.*

*Beaucoup de parcelles sont situées sur des fonds de vallée et des cours d'eau. Il y a des études de faites notamment sur les algues vertes.*

*Cela n'a pas été discuté à OUESCO. Dans le dossier, le Sivalodet est cité mais au titre des études qui ont été faites sur les bassins versants. Ils devraient avoir leur mot à dire mais ils ne semblent pas être informés.*

*Notre commune est concernée car des terrains sont concernés par le plan d'épandage et le bassin versant du Corroac'h .*

*On vote pour donner notre avis car il y a une enquête publique. »*

*Aurélié LE GOFF précise que « c'est l'impact de l'augmentation qui fait partie de l'avis. »*

*Gwenaél PENNARUN précise «qu'à un moment faut arrêter toutes ces pollutions, la bande côtière est polluée, tous les scientifiques le disent, la bande côtière est polluée c'est un peu de tout, la station épuration, mais aussi les élevages, à un moment il faut arrêter ces trucs gigantesques de cochons. »*

*Hervé LE TROADEC rajoute « c'est un modèle agricole qui dans des espaces comme les nôtres où les ressources en eau sont limitées et où les bassins versants sont relativement courts et s'arrêtent tout de suite à la mer, je ne vois pas comment on peut régler le problème surtout avec la conchyliculture. Déjà qu'on est dans le rouge au niveau de la qualité de l'eau. Ça va au-delà de ça, c'est effectivement un modèle agricole dépassé aujourd'hui, mais aussi un problème de santé publique et un problème économique aussi derrière. Nous avons tout lieu de s'inquiéter sérieusement sur ce type de projet sur notre territoire. »*

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 (Résultat des votes)</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Votes</b>
2025-38	<b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</b>	Prend acte
2025-39	<b>VOTE DES COMMISSIONS PERMANENTES</b>	Unanimité
2025-40	<b>FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL</b>	Majorité avec 1 abstention
2025-41	<b>ALSH, DECISION MODIFICATIVE</b>	Unanimité
2025-42	<b>PLANTATIONS 500 000 ARBRES</b>	Unanimité
2025-43	<b>AIRES DE JEUX, DEMANDE D'UNE SUBVENTION</b>	Unanimité
2025-44	<b>MARCHE 2024-292- CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS POUR MOTIF D'INTERET GENERAL : MODIFICATION DU BESOIN</b>	Majorité avec 3 voix contre et 3 abstentions
2025-45	<b>ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT CRUGUEL</b>	Unanimité
2025-46	<b>AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC- LIEUDIT LESCONAN A PLUGUFFAN</b>	Avis défavorable avec 21 voix contre et 3 abstentions

2025-47	<b>AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC- LIEU DIT KERBERNARD A PLUGUFFAN</b>	Avis défavorable avec 21 voix contre et 3 abstentions
---------	--	---

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 (Membres présents et membres votants)</b>	
<b>BRAUD</b> (procuration à Pascal DOURLLEN)	Gérard
<b>BUJARD</b>	Jeanne
<b>CHAUVEL</b>	Frédéric
<b>DANIELOU-GOURLAOUEN</b>	Christelle
<b>DOURLLEN</b>	Pascal
<b>DUPRE</b>	Jean-Claude
<b>DUVAL</b>	Marie-Rose
<b>GAUTIER</b>	Jean-Michel
<b>HAMON</b> (procuration à Jean-Michel GAUTIER)	André
<b>JENOUVRIER</b>	Yannick
<b>KERVEILLANT</b> (procuration à Maryannick PICARD)	Marie-Christine
<b>LECERF</b>	Sophie
<b>LE GALL</b>	Michèle
<b>LE GALL - LE BERRE</b>	Brigitte
<b>LE GOFF</b>	Aurélie
<b>LE TROADEC</b>	Hervé
<b>L'HELGOUARC'H</b>	Anne-Marie
<b>LOUSSOUARN</b>	Christian
<b>MONTREUIL</b>	Catherine
<b>NELIAS</b>	Pierre
<b>PENNARUN</b>	Gwenaël

<b>PICARD</b>	<b>Maryannick</b>
<b>TOULEMONT</b>	<b>Thierry</b>
<b>YVE</b> <b>(procuration à Yannick JENOUVRIER)</b>	<b>Gérard</b>

Fin de séance 22h50

*Le Secrétaire de séance*

Thierry TOULEMONT

*Le Maire*

Christian LOUSSOUARN